

# Bulletin de l'employeur

## **Code de déontologie et normes d'exercice des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance**

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) est un organisme d'autoréglementation de la profession qui existe pour servir et protéger l'intérêt public. La *Loi sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance, 2007*, confère à l'Ordre le mandat « d'établir et de faire respecter des normes professionnelles et des normes de déontologie qui sont applicables aux membres ».

Ensemble, le code de déontologie et les normes d'exercice définissent et décrivent les connaissances, les compétences et les valeurs éthiques que les membres de l'Ordre doivent posséder, et la conduite qu'ils doivent adopter. Le code de déontologie et les normes d'exercice :

- articulent les connaissances, les compétences et les valeurs éthiques qui sont inhérentes au travail des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance;
- communiquent aux autres la portée et la nature de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance;
- expriment un ensemble d'idéaux et d'aspirations commun à tous les membres de l'Ordre, quel que soit le milieu dans lequel ils travaillent.

Ces normes énoncent certaines attentes que les membres de la profession doivent raisonnablement satisfaire.

---

### **Pourquoi les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance ont-ils besoin d'un code de déontologie et de normes d'exercice?**

Les normes professionnelles et de déontologie établies dans le code de déontologie et les normes d'exercice délimitent les responsabilités des membres de l'Ordre, qui sont tenus d'exercer leur profession d'une manière sécuritaire, éthique et compétente.

Le code de déontologie, les normes d'exercice et le Règlement sur la faute professionnelle tiennent les membres responsables de leur conduite dans l'exercice de leur profession.

Lorsqu'ils prennent leurs décisions, les membres de l'Ordre doivent se laisser guider par le code de déontologie, les normes d'exercice et les lois applicables aux éducatrices et aux éducateurs de la petite enfance, et ils doivent également faire preuve de jugement professionnel.

### **Comment les normes ont-elles été élaborées?**

Avec l'approbation du conseil, l'Ordre a commencé l'élaboration du code de déontologie et des normes d'exercice en mai 2009.

L'élaboration du code de déontologie et des normes d'exercice s'est déroulée en quatre phases :

- collecte de données
- analyse et synthèse des données
- validation
- publication

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, visitez le site Web de l'Ordre.

### **Comment les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance seront-ils tenus responsables à l'égard du code de déontologie et des normes d'exercice?**

Les membres de l'Ordre sont tenus d'exercer la profession conformément aux normes éthiques et professionnelles énoncées dans le code de déontologie et les normes d'exercice.

Lorsqu'une personne devient éducatrice de la petite enfance inscrite ou éducateur de la petite enfance inscrit, elle accepte la responsabilité de respecter le code de déontologie et les normes d'exercice de la profession.

### **Qu'est-ce qui arrive si un membre de l'Ordre ne respecte pas les normes professionnelles ou les normes de déontologie?**

Dans le cadre de son obligation de servir et de protéger l'intérêt public, l'Ordre a en place un processus formel de traitement des plaintes.

Toute personne qui a une plainte au sujet de la conduite ou des actes d'un membre de l'Ordre peut déposer une plainte écrite auprès de l'Ordre.

Le comité des plaintes décide s'il y a lieu ou non de renvoyer la plainte au comité de discipline ou au comité d'aptitude professionnelle en vue de la tenue d'une audience, ou s'il doit prendre d'autres mesures.

Le comité de discipline peut, après une audience, déterminer qu'un membre de l'Ordre est coupable de faute professionnelle (telle que définie dans le Règlement de l'Ontario 223/08).

La faute professionnelle inclut le « défaut de respecter les normes de la profession ».

Vous trouverez un aperçu du processus de traitement des plaintes et le Règlement sur la faute professionnelle sur le site Web de l'Ordre.

### **Quelle responsabilité les employeurs ont-ils?**

Les employeurs doivent savoir que, dans les cas où il y a conflit entre le code de déontologie et les normes d'exercice de l'Ordre et le milieu de travail d'un membre de l'Ordre ou les politiques et procédures de son employeur, le membre de l'Ordre a l'obligation de se conformer au code de déontologie et aux normes d'exercice de l'Ordre.

Afin de mieux faire connaître les normes, l'Ordre demande aux employeurs de poser l'affiche intitulée *Code de déontologie et normes d'exercice* dans un endroit où les parents et les membres du personnel pourront bien la voir.

Pour obtenir plus de renseignements utiles aux employeurs, visitez le site Web et consultez les numéros du *Bulletin de l'employeur* traitant des rapports obligatoires et du tableau public.

Pour obtenir plus de renseignements et pour mettre vos coordonnées à jour, communiquez avec nous :

### **Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance**

438, avenue University, bureau 1900

Toronto (Ontario) M5G 2K8

Téléphone : 416 961-8558

Sans frais : 1 888 961-8558

Télécopieur : 416 961-8772

[info@ordredesepe.on.ca](mailto:info@ordredesepe.on.ca)

[www.ordredesepe.on.ca](http://www.ordredesepe.on.ca)